

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DU FJORD-DU-SAGUENAY

AVIS PUBLIC
(Art. 451 Code municipal)

AVIS est, par la présente, donné par la soussignée,
Peggy Lemieux, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité
régionale de comté du Fjord-du-Saguenay :

*QUE le Règlement numéro 21-439 remplaçant le règlement numéro 20-426
ayant pour objet de fixer les quotes-parts des municipalités membres de la
MRC du Fjord-du-Saguenay en regard du service de la gestion des matières
résiduelles pour l'exercice financier 2021 a été adopté lors de la séance du
conseil de la MRC qui a eu lieu le 24 novembre 2021.*

QUE ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la MRC du
Fjord-du-Saguenay, situé au 3110, boulevard Martel, Saint-Honoré.

DONNÉ à Saint-Honoré, ce 9^e jour de décembre 2021.

La directrice générale
et secrétaire-trésorière,



Peggy Lemieux

PL/MoG/mg